

Raymond Trouvé

Résistant



Professeur retraité, Joseph ESTEVÈS a enseigné l'histoire-géographie au collège de Sainte Jamme-sur-Sarthe. Il propose dans ce quatrième volume le fruit de ses toutes dernières recherches : 100 nouvelles biographies de résistants et déportés sarthois, assorties de portraits de l'époque de la Seconde Guerre mondiale.

Pendant les années tristes et sombres de l'Occupation, le régime de Vichy s'enfonce inexorablement dans « l'infâme servitude » que dénonce le général de Gaulle, dès octobre 1940. Dans cette France meurtrie et démoralisée, ils ne sont qu'une poignée de rebelles à redresser la tête pour défendre les valeurs humanistes, pour exalter le sentiment national. Rares sont ceux qui imaginent la possibilité d'une victoire face à l'Allemagne.

Malgré l'effrayant contexte de soumission qui prédomine, des femmes et des hommes courageux se révoltent aussi dans notre département. Issus de toutes les couches de la société, de tout l'éventail politique, ils acceptent de s'investir totalement dans une mission sacrée, mais périlleuse. Il s'agit de relever par tous les moyens l'étandard de la Liberté, alors qu'il est affreusement piétiné par les bottes nazies.

A travers l'évocation du destin exemplaire d'une centaine de héros, c'est à l'ensemble des résistants et déportés sarthois que cet ouvrage souhaite offrir un vibrant hommage.

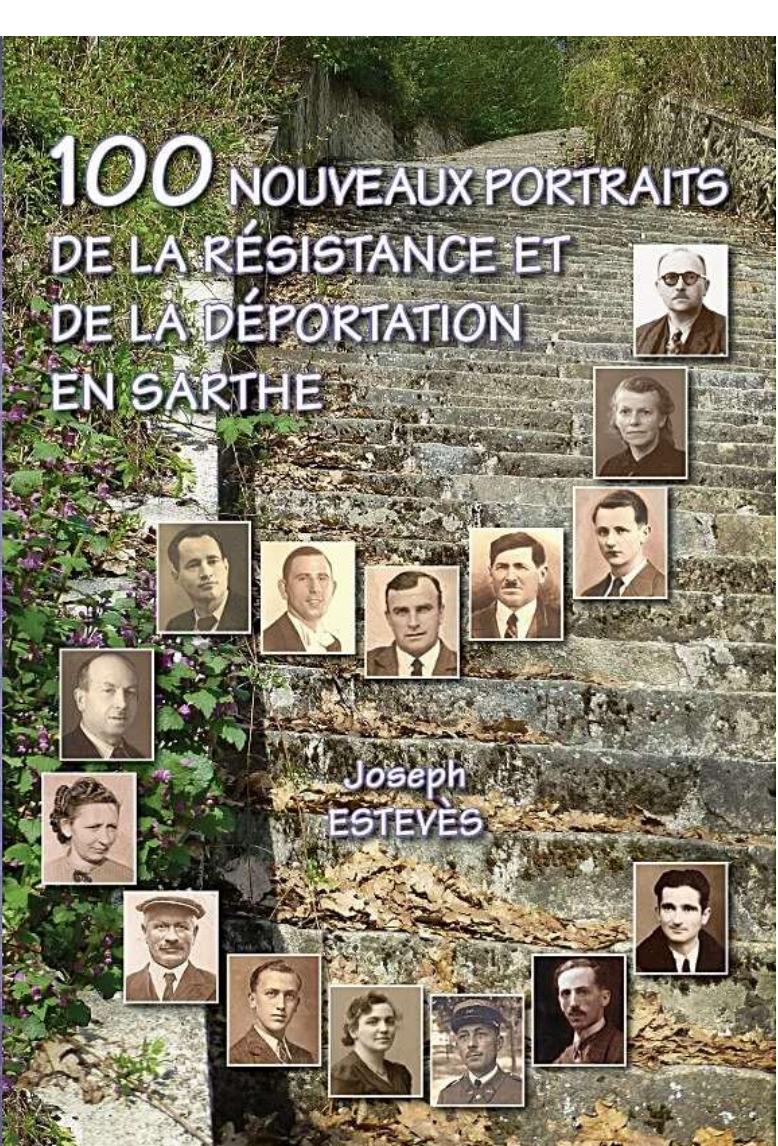
20€



ISBN 978-2-9565076-0-4

Joseph ESTEVÈS 100 NOUVEAUX PORTRAITS DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION EN SARTHE

100 NOUVEAUX PORTRAITS DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION EN SARTHE



Mise en page : foret-de-berce.fr

Jean Pierre TROUVÉ

1 La CROIX DAVOIS

72340 CHAHAINES

Chahaignes le 23/10/2018

Tel 06 07 77 27 99

Jptrouve2@gmail.com

Cher Monsieur ESTEVES

Vos deux derniers ouvrages sur la résistance sarthoise et les 100 portraits de résistants sont remarquables par leur qualité , leur recherche, leur originalité,je ne crois pas qu'il existe l'équivalent dans notre région...

C'est une oeuvre qui doit être saluée car elle nous éclaire sur ce que fut la résistance , c'est donc une page d'histoire que vous avez écrite, et ceci participe à consolider nos valeurs démocratiques et républicaines..soyez en remercié..

Il se trouve que mon père (Raymond TROUVÉ) (il est mentionné dans votre livre à la page 62) a participé de ce mouvement de résistance ...bien qu'il soit resté très silencieux (trop) sur ces évènements , ses proches, ses compagnons de résistance ont parlé et raconté les évènements de ces années sombres.

J'ai retrouvé quelques documents lorsque mon père est décédé en 2003, je vous les adresse et je vous autorise à les divulguer, les publier, les utiliser à votre guise .

J'ai également reconstitué son « parcours » à partir de ce que je sais et des documents....

Encore merci pour cette oeuvre qui participe au souvenir , à l'histoire et honnore nos pères...c'est également une leçon qui nous rappelle que notre liberté doit être défendue à chaque instant face aux dangers et aux extrémismes de tout bord.

Veuillez croire à mes salutations les plus sincères et à ma profonde reconnaissance

Jean Pierre TROUVÉ


PS...je partage mon temps entre la France et le Brésil où j'ai travaillé et résidé pendant 40 ans..je suis en général à Chahaignes les mois de juillet. Aout et octobre...si vous passez à ces dates j'aurais le plus grand plaisir à vous rencontrer...mon cousin Yves Camisy m'a beaucoup parlé de vous.



*Mme photo de mon père
 en 1941, il a 20 ans, lors
 du mariage d'un de ses cousins*

RAYMOND TROUVÉla résistance en SARTHE.

- Mon père est né le 26 octobre 1921 à St Pierre du Lorouër dans une petite ferme au lieu dit La Queurie.
- Sa mère se retrouve veuve à 28 ans avec 3 enfants en bas âge, le plus jeune a 3 ans, le plus agé , mon père , 7 ans.
- A 14 ans mon père est placé en apprentissage chez Mr Maillet boulanger à St Pierre du lorouër.
- En 1939 il se fait embaucher comme ouvrier boulanger à Solesmes
- Il se marie en 1942 , avec la fille de son patron, enceinte ...
- A la même époque, Il entre dans le réseau « PRÉCIGNÉ » composé de 11 membres, tous de la région.
- 5 d'entre eux (dont mon père)se font embaucher au camp militaire de Précigné sous autorité allemande pour saboter les parachutes et autre matériel militaire fabriqué sur place .
- Parallèlement, des contacts sont établis avec la direction régionale de la résistance pour recevoir des armes parachutées par les canadiens et passer au sabotage et attaques directes des installations allemandes dans la région de Sablé/Solesmes /Parcé ...
- La gestapo arrête les 11 membres du réseau, le 23 avril 1943, très probablement sur dénonciation .
- Ils sont transférés à Mans, interrogés, torturés, entre le 23 avril et le 13 juillet 1943.
- Devant le manque de preuves tangibles, et sans trop savoir pourquoi mon père est condamné à 4 ans de prison, d'autres à 10 ans, enfin d'autre sont envoyés directement dans les camps en Allemagne.
- Il est transféré à Dijon et ensuite en Allemagne à Bochum, ensuite à Gütersloh...enfin il est interné au camp de Bielefeld ...plusieurs nationalités , principalement des belges, mais aussi des polonais , des espagnols,des tziganes, des juifs, de toute l'Europe sont enfermés dans ce camp pour "politiques"..la vie y est dure, pénible,maladies, la faim, les mauvais traitements ont cours... mais pas de massacres ou d'extermination....
- La ville et le camp sont bombardés par les américains fin mars 1945 ...c'est la débandade...des bruits circulent qu'un train ,avec les prisonniers sera envoyé vers Dachaule 1 er avril 1945 les américains libèrent le camp en plein préparatifs de transfert .

- Mon père est rapatrié vers la France, il pèse 45 kg (normalement 75)
- Sa mère le croyait mort n'ayant pas de nouvelles ...après plusieurs semaines dans les hopitaux de campagne américains il arrive en France et rejoint St Pierre du Lorouër...
- Ma grand mère racontait que tous les matins elle faisait un plein faitout de soupe avec de la viande, et que mon père mangeait 5 à 6 fois par jour , des petites quantités , pour se refaire une santé.
- Après 4 mois de retour à la vie , il devient champignoniste à Courdemanche, crée une entreprise de culture de champignons avec ses frères à Poncé sur loir...mais il ne supporte plus de travailler sous terre dans les caves...il lui faut de l'air,de la lumière, de la liberté...il reprend la ferme de mes grands parents maternels en 1954 à Jupilles..
- Il nous a toujours dit que ce qui l'avait empêché de mourir c'est de savoir qu'il avait un enfant (né pendant sa déportation)...il divorcera dès son retour des camps et épousera ma mère en 1948 ...
- Des 11 membres faits prisonniers par la gestapo seuls 4 reviendront vivants
- Il n'a jamais voulu profiter des emplois réservés aux résistants , et gardait le silence sur ces années sombres ..il a continué à voir ses anciens camarades , oeuvré dans les associations d'anciens résistants, de secours aux orphelins de la résistances et toujours, jusqu'à sa mort ,agit pour la liberté, la démocratie et que ce monde soit un peu meilleur (conseiller municipal, adjoint au maire, créateur e la première CUMA dans le sud Sarthe, syndicalisme paysan,engagement politique....)
- J'ai bien sur beaucoup d'admiration pour mon père mais il a aussi influencé ses petites enfants et son entourage par son engagement , son courageet son humilité.....

DEMANDE
DE LA
CARTE DU COMBATTANT.

OFFICE NATIONAL

DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.

OFFICE

de

la

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le postulant est tenu de répondre à chaque question le concernant dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer

l'ensemble de ses services depuis le 3 septembre 1939, même s'il prétend à l'attribution de la Carte du Combattant pour seul des titres du questionnaire. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises seront retenues au postulant pour être complétées.

NOM : **T. ROUVE**

(5^e ligne de l'enveloppe)

Date de naissance : **26 Octobre 1921**

(Quatrième ligne de l'enveloppe, sur papier blanc)

Lieu de naissance : **Saint-Germain-en-Laye**

(cinquième ligne de l'enveloppe)

Profession : **Électricien**

(Sixième ligne de l'enveloppe)

Résidence actuelle (1) : **Paris**

(Septième ligne de l'enveloppe)

Département : **Paris**

(Huitième ligne de l'enveloppe)

Direction régionale du Recrutement et de la Statistique ou Bureau de recrutement dont vous

dépendez : **Direction Régionale du Recrutement et de la Statistique**

(Dixième ligne de l'enveloppe)

Classe (2) de recrutement : **1**

(Onzième ligne de l'enveloppe)

Classe (3) de mobilisation : **1**

(Douzième ligne de l'enveloppe)

Date (4) de mobilisation : **1er Septembre 1939**

(Treizième ligne de l'enveloppe)

Date (5) de démobilisation : **1er Septembre 1945**

(Quatorzième ligne de l'enveloppe)

1. Avez-vous été mobilisé depuis le 3 septembre 1939 ?

oui ou non (a).

Vous êtes-vous engagé

oui ou non.

Avez-vous été évacué pour maladie contractée ou agravée en service

oui ou non.

Avez-vous été prisonnier de guerre

oui ou non.

II. Avez-vous participé à la Résistance française

oui ou non.

Avez-vous participé à la Résistance extra-métropolitaine

oui ou non.

Avez-vous été interné

oui ou non.

Avez-vous été déporté

oui ou non.

Avez-vous participé à la Résistance dans un lieu de détention

oui ou non.

III. Avez-vous été enrôlé en qualité de marin du commerce ou de la pêche

oui ou non.

IV. Avez-vous à faire valoir des services de guerre antérieurs au 3 sept. 1939

oui ou non.

V. Avez-vous servi dans les Armées alliées

oui ou non.

(a) Toutes les mentions inutiles.

Légion d'honneur, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec réference au J.O.) : **✓**

Décorations : **✓**

Pour fait de guerre. Décorations étrangères : **✓**

Croix de Guerre, ordre n° **180**

Monte n° 4.

(Arrêté interministériel
du 1^{er} mai 1938.)

COLONNE
servie à la rédaction.

**TITRE I. — MILITAIRES DES ARMÉES DE TERRE,
DE MER ET DE L'AIR. (suite.)**

2^e Activités en faveur de l'ennemi :

a. Avez-vous, au cours de votre captivité, écrit dans un quotidien ou périodique parisien, sur territoire de la puissance détentrice **non** (1)

Lequel : **non**

b. Avez-vous, militaire dans un groupe ou cercle créé dans votre camp préconisé par soi-même, collaboré avec l'ennemi **non**

Quel est le nom de ce groupe ou cercle : **non**

Recette à la rédaction

**TITRE II. — MEMBRES DE LA RÉSISTANCE MÉTROPOLITAINE
OU HORS DE FRANCE.**

A. SERVICES DANS LA RÉSISTANCE.

Date d'engagement : **Janvier 1943**
Date de démobilisation ou de fin de service : **23 Août 1945**
Grades successifs : **Reveilleur**, **Janvier 1943** **au**
Numéro matricule, indicatif ou pseudonyme : **Reveilleur**, **Janvier 1943** **au**

Le P. F. G. U. Résistant dans lesquels l'intéressé a servi : **Reveilleur**, **Janvier 1943** **au**
du **au**
du **au**

A titre de P. 2 : (3) **au**
A titre de P. 1 : (2) **au**

2^e F. F. I. — Periodes de combats auxquels l'intéressé a participé (3) :

Lieu(s) successif(s) (localité, département) : **du** **au**
..... **du** **au**
..... **du** **au**
..... **du** **au**
..... **du** **au**

3^e Membres de mouvements de résistance luy ayant été ni arrêtés, ni internés, ni déportés, et membres occasionnels des réseaux visés au A. 1^e, ci-dessous.

a. Mouvements ou réseaux pour le compte desquels l'intéressé a travaillé (4) : **du** **au**
..... **du** **au**
..... **du** **au**

b. Accomplissement de l'un ou plusieurs des actes individuels de résistance énumérés limitativement ci-dessous :

— Crédit et direction aux échelons nationaux, régionaux et départementaux d'organisations de Résistance reconnues **oui** ou non **au**

— Biffer les mentions inutiles.

(a) Joindre la copie certifiée conforme du certificat P.-P. 1.

(b) Joindre la copie certifiée conforme du certificat F. F. 1.

(c) Joindre la copie certifiée de l'attestation d'agent occasionnel.

(d) Joindre un rapport motivé du répondant au compte duquel l'intéressé a travaillé ou deux témoignages circonstanciés établis par des personnes notamment connues pour leur action dans la Résistance, étant précisé que ces témoignages sont certifiés sur honneur et qu'ils engagent la responsabilité de leurs signataires dans les conditions prévues par l'article 366 du Code pénal : Cela à qui le serrant aura été défini ou relevé en matière civile, et qui aura fait un faux serment, sera puni d'un emprisonnement d'une année au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 6000 à 18000 francs. Il pourra en outre, être privé des droits fonctionnels en France et de la présente carte pendant six mois au moins et dix ans au plus, à compter du jour où il aura sollicité sa perte et être placé sous la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années. (Loi du 27 mai 1935, art. 19; décret du 30 octobre 1935.)*

J. U. 702524. [29019] □

TITRE II. — MEMBRES DE LA RÉSISTANCE. (Suite.)

COLONNE
réserve à la vérification

A. SERVICES DANS LA RÉSISTANCE. (Suite.)

- Détenzione volontaria de matériel clandestin d'impression ou non (1).
- du
- Rédition, impression, transport ou distribution habituels de tracts ou journaux clandestins, édusés par une organisation reconnue ou non.
- du
- Fabrication habituelle et non tributaria de pièces d'identité pour les membres de la Résistance ou non.
- du
- Transport ou détenzione volontaria d'armes ou d'équipos dans un but de résistance ou non.
- du
- Fabrication de matériel radio destiné aux émissions et réceptions de postes clandestins utilisés pour la Résistance ou non.
- du
- Fourniture volontaria gratuite et habituelle de locaux aux réunions de groupes clandestins ou non.
- du
- Hébergement gratuit et habituel de résistants traqués ou blessés au cours d'une action militaire, de militaires français ou alliés évadés ou de parachutistes ou non.
- du
- Passage habituel à tiré ganté, de résistants ou de militaires évadés hors du territoire occupé vers la France libre ou les pays alliés ou non.
- du
- Destruction habituelle de voies de communication ou d'installation ferroviaire, portuaire ou fluviale. *Ex: démolition des ponts, etc.* ou non.
- du

B. AVEZ-VOUS ÉTÉ BLESSÉ DANS L'EXÉCUTION D'UN ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE OU DE COMBAT? ou non

A quelle date : ou ?
Dans quelles circonstances :
(Indiquer toute place/juridiction où l'acte a été exécuté)

C. INTERNEMENT OU DÉPORTATION.

- 1^e Date et lieu d'arrestation (2) : *16 juillet 1943*
- Causes de l'arrestation (3) : *Sur ordre de fabriliens*
- Lieux successifs d'internement : *1. M.A.R.A. du 16 juil. 43 au 13 juil. 43*
- *2. G.R.E. du 13 juil. 43 au 21 juil. 43*
- *3. G.R.E. du 21 juil. 43 au 28 juil. 43*
- *4. G.R.E. du 28 juil. 43 au 12. A. 1943*
- *5. M.A.R.A. du 12 juil. 43 au 23 juil. 43*

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Joindre une copie conforme du certificat modèle A.

(3) Joindre une copie conforme de l'attestation délivrée au titre F.F.C. ou R.I.F. ou P.F.I. — A son début, joindre un rapport prouvant que l'arrestation a été motivée soit par un acte d'aide volontaire apporté aux réseaux formations ou mouvements reconnus d'etre F.F.C. — P.F.I. — ou aux membres individuels de ces formations; soit par un acte caractérisé de lutte civile ou militaire contre l'ennemi.

TITRE II. — MEMBRES DE LA RÉSISTANCE. (Suite.)

COLONNE
réserve à la vérification

G. INTERNEMENT OU DÉPORTATION. (Suite.)

3^e Date de la déportation :

Camps successifs de déportation *1. Poitou du 29 juil. 43 au 15 Sept. 43*
2. Poitou (M.A.R.A.) du 15 Sept. 43 au 10 Oct. 1943

3^e Si vous n'avez pas été interné pour un acte caractérisé de résistance, avez-vous appartenait à des organisations de résistance dans les lieux de détenzione (1) ou non (2)

Motif de l'incarcération ou de déportation :

Lieu de détenzione :

Organisations de résistance du lieu de détenzione :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLONNE
réserve à la vérification

7

COLONNE
réserve à la vérification

CHIFFRE
réserve à la vérification

— 8 —

**TITRE IV. — SERVICES DE GUERRE
ANTÉRIEURS AU 3 SEPTEMBRE 1939. (Suite.)**

Services dans les Armées alliées *oui ou non* (1).
 Unité :
 Après le 11 novembre 1918 (T.O.E.) :
 Carte du Combattant n° :
 délivrée par l'Office de
 le

COLONNE
réservée à la vérification

**TITRE V. — SERVICES DANS LES ARMÉES ALLIÉES
APRÈS LE 3 SEPTEMBRE 1939.**

Avez-vous, antérieurement à votre naturalisation, servi dans les Armées alliées *oui ou non*
 Unités du au
 du au
 Avez-vous, sans avoir perdu définitivement votre nationalité française, servi dans les Armées
 alliées *oui ou non*
 Unités du au

(1) Biffer les mentions inutiles

Fait à *Juillet*, le

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare
 n'avoir pas été l'objet, en application de l'Ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute-Cour de
 Justice, de l'Ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes
 subséquents, de l'Ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs
 à l'indignité nationale, ou du Code de Justice militaire, d'une condamnation non amnistie.

Signature :

Détail des pièces jointes

Copie(s) autographe(s) conforme(s) Feuillet 3. Livret Individuel. Carte de Réfugié.
 1. *Sache, André, état civil*.
 1. *Attaches, Robert*.
 1. " *Cornillon, Marcel*.
 1. " *Duchamp, Charles, Marquis Belge*.
 1. Photo d'identité.

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
de

DEMANDE D'ATTRIBUTION
DU TITRE DE (DÉPORTÉ⁽¹⁾) POLTIQUE.

A. RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE DÉPORTÉ

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qu'il concerne et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précisées pour pouvoir être examinées seront renvoyées pour être complétées.

Prénoms : Raymond, Louis
Nom : TROUVÉ
Prénom : Raymond, Louis
Adresse : Juillet, Sarthe
En qualité de (2) :

AVIS TRÈS IMPORTANT

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes incomplètes ou insuffisamment précisées pour pouvoir être examinées pour être complétées. Les demandes

I. — RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ

Qu'importe...
Nom (Monsieur, Madame, Melle, etc.) [1] : TROUVÉ née (3) : 1.
(en lettres majuscules)
Prénoms : Raymond, Louis Date de naissance : 26 octobre 1911
Domicile : 10 rue de l'Assemblée
Commune : Juillet, Sarthe
Lieu de naissance : Sarthe
Département : Sarthe
Profession : Cultivateur
Nationalité : Française
Ensuite, date de naturalisation : (Jointure copie du décret)

Adresse au moment de l'arrestation (4) : Juillet, Sarthe
Département :

Croix de guerre, ordre n° :

Légion d'honneur, Croix de la Libération, Médaille militaire, Médaille de la
Résistance (avec références au Journal Officiel) :
Décorations pour Médaille des Prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-18 :
fans de guerre (1) :
Décorations étrangères :
Croix de guerre, ordre n° :

A. SI LE TITRE EST DEMANDÉ PAR LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ LUI-MÊME
Situations de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorce) [1] : Marié
Adresse actuelle : Juillet, Sarthe
Département : Sarthe
Jointure trois photographies du formulaire d'identité en vue de l'établissement de la carte.

- (1) Rayez la ou les mentions suivantes.
(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.
(3) Pour les Femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.
(4) Si le déporté ou l'interné est de nationalité étrangère, la preuve de sa résidence en France au 1^{er} septembre 1939 doit être apportée.

A.C.V.G. 70-04

IV. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ARRESTATION ET L'EXÉCUTION,
L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION

A. ARRESTATION

Date : 23 juillet 1943 Lieu : au Camp de Reception
Autorité qui a procédé à l'arrestation (1) : Feldgendarmerie
Circonstances : Arrestation au camp de parachutistes

En qualité de (2) : Arzay, Sarthe
Situations au moment de l'arrestation (2) : Arzay, Sarthe

Nous, présons et adresses (dans la mesure du possible) :

a. Des témoins de l'arrestation :

b. Des personnes impliquées dans la même affaire :

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal ? Oui Date : juillet 1943
Si oui, legal ? Juillet
Peine prononcée ? Huit mois de prison
Motif de la condamnation : Courroux et dérude : Circumstances

B. INTERNEMENT EN FRANCE, OU DANS UN DES TERRITOIRES
DE L'UNION FRANÇAISE

(A) remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées)

Non
L'internement a-t-il eu lieu avant le 16 juin 1940 ? Non
Lieux successifs d'internement (adresse de chaque l'ordre) :
1. Juillet, Sarthe
2. Juillet, Sarthe
3. Juillet, Sarthe
4. Juillet, Sarthe
Pour les personnes détenues au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser la date et le lieu de l'exécution :

En cas d'évasion, date : lieu :
Date de libération :

- (1) Gestapo, Sicherheitsdienst, Feldgendarmerie, S. S., Wahrheit, Police française, etc.
(2) Préciser si le déporté ou l'interné était alors prisonnier de guerre, prisonnier trans-
formé, travailleur requis en France ou hors de France, travailleur volontaire, réfugié au travail
(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.

Par l'avance alliée :

A la suite d'une mesme collective de libération, anticipée :

A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Monsieur (1)

Un certificat d'internement (Monde A) a-t-il été délivré ?

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré ?)

A quelle date ? Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée, ou à défaut, deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

C. DÉPORTATION EN TERRITOIRE
EXCLUSIVEMENT ADMINISTRÉ PAR L'ENNEMI

Date de départ en déportation : 9.8.1943 et 1945

Lieu de départ : Anteville (Côte d'Or)

Lieux successifs de déportation :

Bouclainvilliers (2) du 29 juillet 1943 à 1943 Mme [Signature] (2) du _____ au _____ Mme _____

(2) du _____ au _____ Mme _____ (2) du _____ au _____ Mme _____

(2) du _____ au _____ Mme _____ (2) du _____ au _____ Mme _____

En cas d'évasion, date : 1.4.1945 lieu : _____
Date de libération : _____
Par l'avance alliée : France et Canada

A la suite d'une mesme collective de libération anticipée :

A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Monsieur (1)

On certificat de déportation (Monde A ou M) a-t-il été délivré ? Non

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré ?)

A quelle date ?

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser si l'I s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chaque d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatrication, fourrir toutes indications relatives à leur situation géographique.

V. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MOTIF DE L'EXÉCUTION,
DE L'INTERNEMENT OU DE LA DEPORTATION

Sachetage au camp de Picquigny

Pièces à fournir (pour le cas où elles n'ont pas été jointes précédemment
à une demande de certificat modèle A ou M) :

- Si ces faits ont eu lieu postérieurement au 16 juin 1940 : au moins deux attestations (1) de personnes ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.
- Si l'internement a eu lieu antérieurement au 16 juin 1940 et a été maintenu après cette date : deux attestations (1) de personnes ayant été à même de connaître, par leur situation ou leurs fonctions, le motif du maintien de l'internement. (Ces attestations doivent établir le danger qu'apprécierait pour l'ennemi la libération de l'interné du fait de son activité antisémite.)

Juillet, le

Fait à

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exacititude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 15 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des tentes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiable.

Ayant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49-427 du 25-3-49 je déclare en contre écrit, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décrité ou disparu (2) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiable, en application des textes visés ci-dessus.

Signature :

Détail des pièces jointes :

- (1) Les attestations ou vanodages doivent être certifiées sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent, dans les conditions prévues par l'article III du Code pénal (Loi n° 48-1329 du 27 aout 1948).
« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10 000 à 100 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :
1° aura établi sciemment, une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelque une attestation ou un certificat originièrement sincère ;
3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »
(2) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.

COPIE du FEUILLET N° 3 DU LIVRET INDIVIDUEL

Décisions ou actes liant TROUVE Raymend au service militaire etc....

Classé Service Armé en 1946 par le Conseil de Révision. Non Appelé

Considéré comme ayant satisfait à ses obligations ;;;....

d'activité. Décret du 17/12/45

Rennes le 17 Avril 1951.

COPIE

Re publique Française
Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés.
CARTE DE RAPATRIE

Catégorie : dep; pol. Date d'arrivée en Allemagne : 22/7/43.
Dernier lieu de détention ou de travail en Allemagne: Bielefeld.

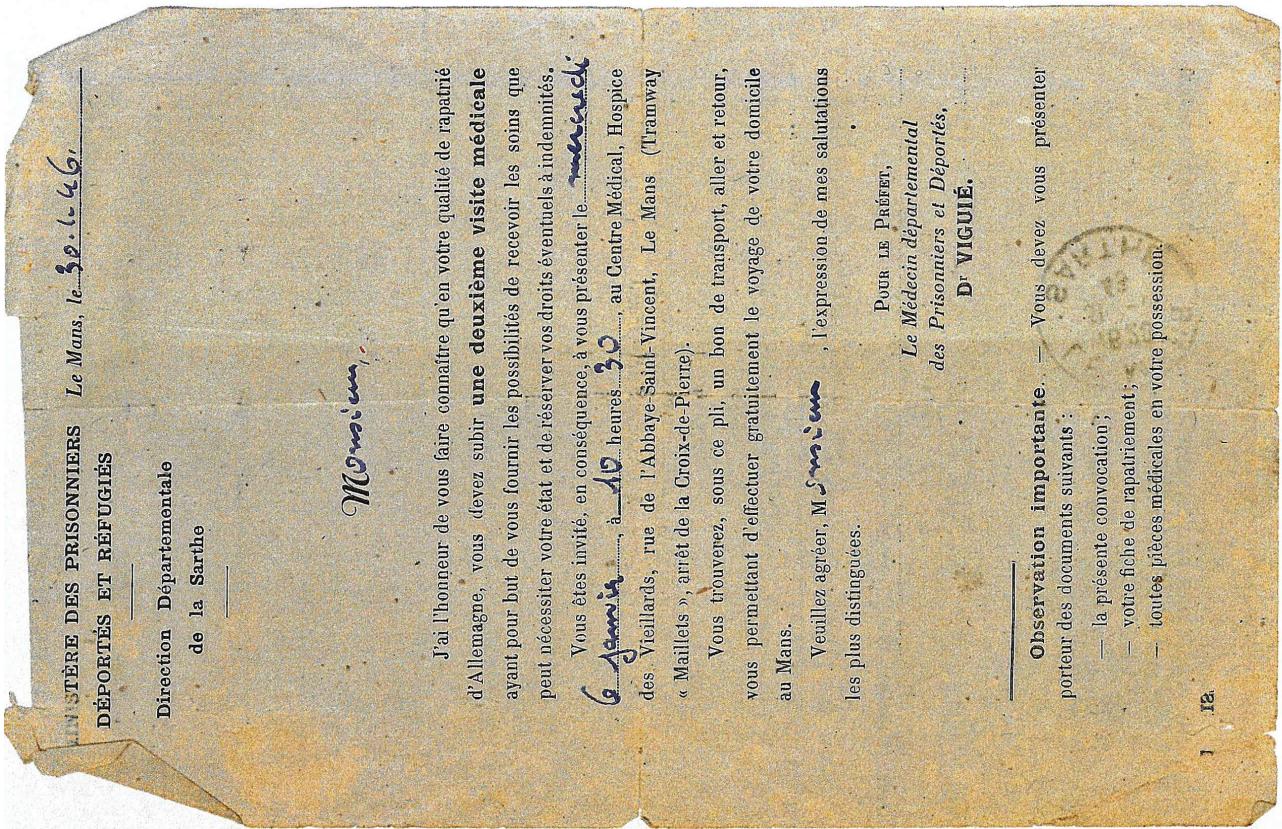
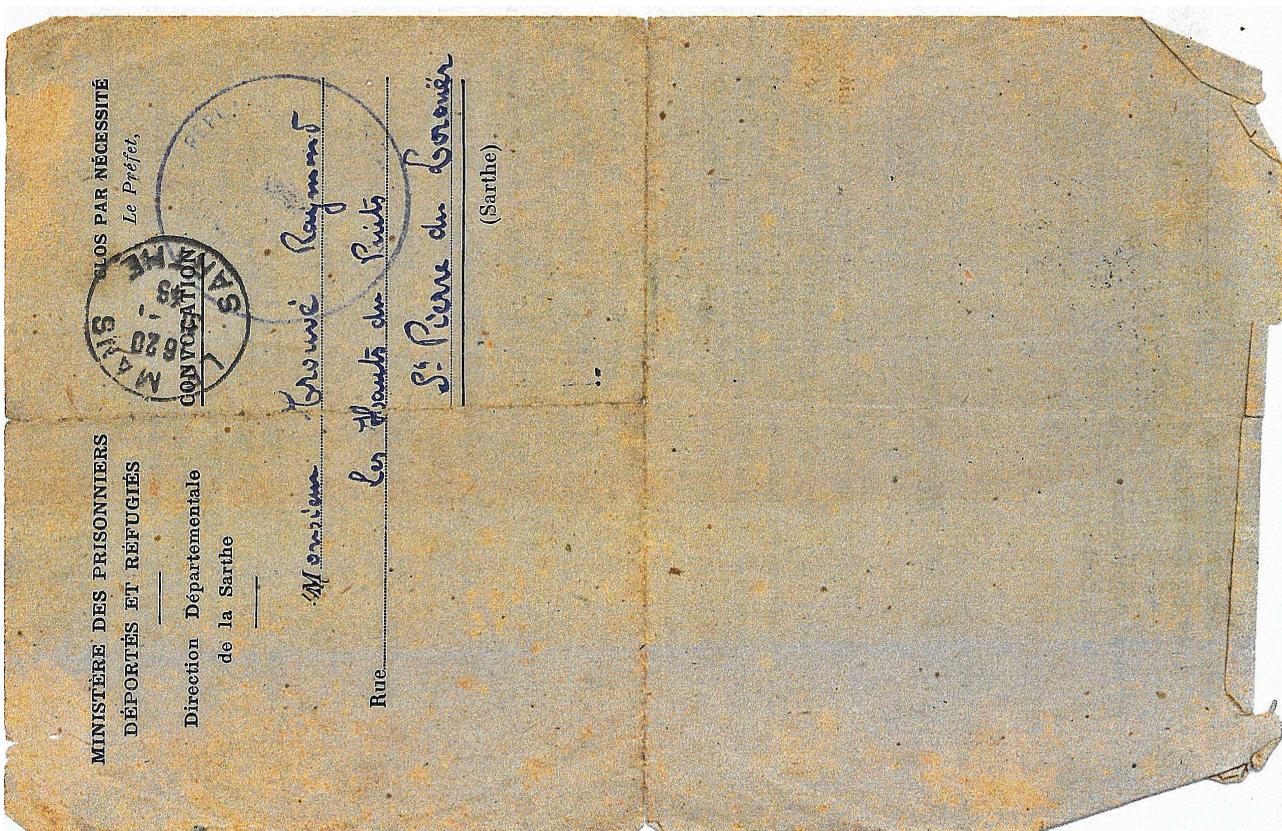
Nom. TROUVE Raymend
Etat Civil. Marié 1 enfant Profession . Boulanger.
Date de naissance. 26/10/21 à St. PIERRE (Sarthe)
Nom du Père. TROUVE Raymond Nom de la Mère . CHATRIN M.L.
Dernière résidence en France. SOLESMES (Sarthe)
Nom et adresse de la personne chez qui vous vous rendez.
TROUVE Raymond-SOLESMES (Sarthe) gare de Sablé-s/Sarthe.
Pièces d'identité produites. Certificat allemand pour quitter la prison.
Classe de Mobilisation 1941.

CENTRE D'ACCUEIL DE MAUBEUGE
SECURITE MILITAIRE

02422I

Direction Déptle. des P.D.R.
de la Sarthe
Bon de payt de 6.2ee n° 1553.

REPUBLIQUE FRANCAISE		FICHE DE TRANSPORT			0242216	
Service des Prisonniers, Déportés et Réfugiés					(28) Nom jeune fille	
Nom Trouve		Prénom Raymond			(29) Date naissance 26.10.21	
(30) Nom, prénom, adresse de la personne chez qui vous vous rendez Trouve - gare de Sablé s/Sarthe						
(70) AVIS SERVICE SANTE		Solesmes (Sarthe)			REGULATION	
D R		MNCF	98		OBSERVATI	
					C	
Cette fiche donne droit, par priorité et sans paiement, au transport du rapatrié de ... jusqu'à sa destination définitive, par tous les moyens mis à la disposition des Services de rapatriement (à l'exception des autorails de liaisons de la S.N.C.F.). Toutefois, si le rapatrié emprunte des moyens de transport secondaires (autocars, compagnies secondaires de chemin de fer, etc.), il devra acquitter le prix de sa place et inscrire au dos de cette fiche les trajets effectués et les sommes payées. Elles lui seront remboursées sur présentation de cette fiche à la Direction départementale des P.D.R. de sa résidence. NOTA. - En cas d'arrêts intermédiaires (voir au dos)						
					GARE DESTINATAIRE Solesmes	
					GARE DEPART	
					TIMBRE GARE DEPART 28 APR 1951	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET RÉFUGIÉS.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE Seine.

CERTIFICAT

concernant la remise de VÊTEMENTS MILITAIRES
AMÉRICAINS.

M. Thomé Raymond
(Nom.)
rapatrié d'Allemagne le 29 April 1945
(Date.)
demeurant à Selency
(Adresse.)
Carte de rapatrié n° 0242246
a reçu de la Direction départementale des Prisonniers,
Déportés et Réfugiés⁽¹⁾:

CAPOTE canadien
BLOUSON
PANTALON
CHEMISE
CALECON
CHAUSSETTES
CHAUSSURES
COIFFURE
GANTS
MOUCHOIRS
MAILLOT DE CORPS

Ces vêtements ont été achetés par le Gouvernement
Français au Gouvernement Américain. Il est instamment
recommandé aux bénéficiaires de faire teindre les vête-
ments de dessus en marron ou bleu foncé.

Le 29 November 1945
(Date.)

Le Directeur Départemental,
(Signature.)

(1) Rayer les mentions inutiles.

CERTIFICATE

concerning american military suits distributed to French
repatriated prisoners.

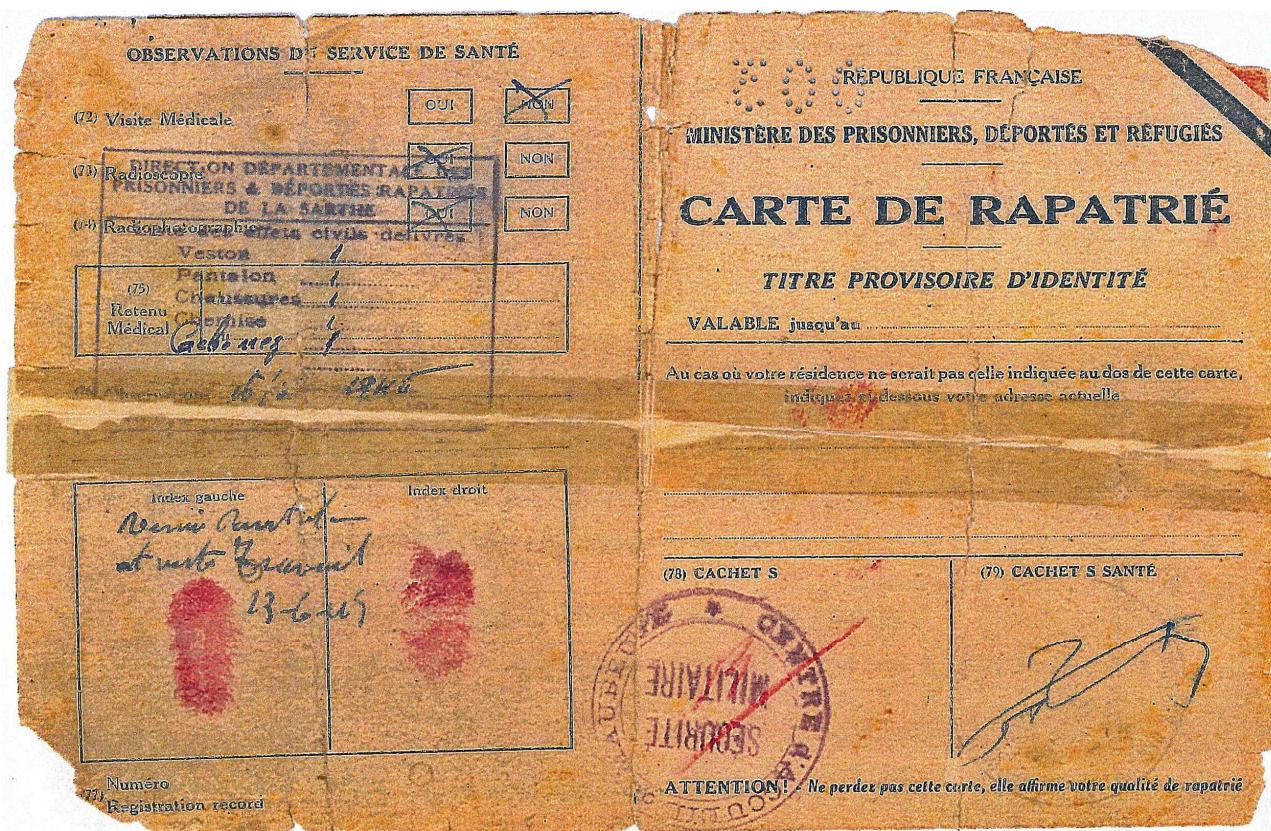
M. Thomé Raymond
(Name.)
repatriated from Germany on the 29 April 1945
(Date.)
living Selency
(Address.)
Number of the repatriate's card : 0242246
has been given by the Direction départementale of the
Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés⁽¹⁾ :

OVERCOAT
FIELD JACKET or BLOUSE
TROUSERS
SHIRT
DRAWERS
SOCKS
SHOES
GAP
GLOVES
HANDKERCHIEFS
UNDERSHIRT

The garments, here referred to, have been bought
from the American Government by the French Go-
vernment.

The 29 November 1945
(Date.)

The manager,
(Signature.)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET RÉFUGIÉS

CARTE DE RAPATRIÉ

(4) Nom	Trouve	(5) Prénoms	Raymond	(11) Catégorie	dep. pol.	(2) Date d'arrivée en Allemagne	21.7.43
(7) Pseudonyme		(9) Etat Civil	marie - l'enfant	(3) Dernier lieu de détention ou de travail en Allemagne	Bielefeld		
(10) Date de naissance	26.10.21	(11) Lieu de naissance	St Pierre (Sarthe)	(4) Sexe	LE RAPATRIÉ A DÉPOSÉ :	LM	82 P.M.
(12) Nom du Père	Trouve Raymond	(13) Nom de la Mère	Chestrin M.L.	(5) Profession	boulanger		FF
(14) Nationalité d'origine	Français	(15) Nationalité actuelle		(6) Lieu de rapatriement	Quimper		
Le Rapatrié a REÇU : Frères Prêcheur Marche Le 13/7/45							
Nom et adresse de la personne chez qui vous vous rendez TROUVE Raymond - SOLESMES (Sarthe) gare de Sable s/Sarthe							
Certificat allemand pour quitter la prison							
(20) Bureau de Recrutement (21) Centre mobilisateur							
(22) Classe de mobilisation 1941 (23) Grade							
(24) Position militaire au moment du départ en Allemagne							
(25) Dernière affectation militaire en France Directeur des P.D.R. de la Sarthe Bon de pay de 600 n° 1883							
				TICKETS		TABAC	
				Tabac : 60 c		LE MAN	
						024223	

PHOTO 4 x 4

C. O. S. O. R.

Comité des Œuvres Sociales
de la Résistance

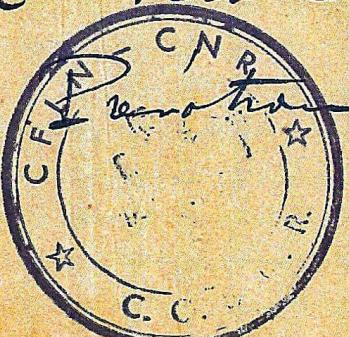
22, Rue du 33^e Mobile — LE MANS

L C. O. S. O. R. pri
Mademoiselle Gohin de
laisser lui donner
un billet de train
à Monsieur Thorey
domicilié à Dolens
déporté politique rapatrié
le 30 Avril 1945.

Le 6 Juin 1945

Mme Gohin Zoniale

J. A. *remerciement du Day*



The circular postmark features the text "PARIS" at the top, "FRANCE" at the bottom, and "C. C. 6 JUIN 1945" in the center. There are two small stars on either side of the date.